

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
Toulouse, Dép. Etr.  
En an... 367 421 487  
6 mois... 19 22 25  
3 mois... 10 13 14

Les abonnements ne sont reçus que pour trois mois, six mois ou un an et ne commencent que du 1<sup>er</sup> ou du 16 de chaque mois.

Impr. de BONNAL et GIBRAC  
RUE SAINT-ROMÉ, 46.

# JOURNAL DE TOULOUSE

Les Lettres non affranchies ne sont pas reçues.

**POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.**

LES ANNONCES et AVIS doivent être portés la veille et se paient d'avance.

ON S'ABONNE

AU BUREAU DU JOURNAL  
rue St-Romé, 46  
A TOULOUSE

Chez les Libr., bureaux des Messageries et Directeur des postes.

**PRIX DES INSERTIONS :**  
30 c. la ligne d'annonce  
60 c. la ligne de réclame  
S'adresser au Bureau du journal, rue St-Romé, 46.

Ce Journal paraît tous les jours.

## SOMMAIRE.

TOULOUSE, 21 novembre : Chronique locale. — Cour d'assises. — Accident arrivé à M. Godard. — NOUVELLES DES DÉPARTEMENTS. — NOUVELLES D'ORIENT : Evénements d'Alep. — PARIS, 17 et 18 novembre : Faits divers. — CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE. — Nouvelles diverses.

## TOULOUSE, 21 Novembre 1850.

Dans la séance du 18 novembre, l'Assemblée législative a validé, nonobstant la vive opposition de la Montagne, l'élection du général de Lahitte par le département du Nord. Les représentants ont ensuite discuté divers projets de loi ; celui qui est relatif à la télégraphie électrique privée a été adopté en 2<sup>e</sup> délibération.

## CONSEIL MUNICIPAL.

(Session de droit).

Séance du 18 novembre 1850.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre est lu et adopté.

1<sup>o</sup> M. le maire donne communication de toutes les pièces justificatives fournies par M<sup>lle</sup> Pedoussat, institutrice gratuite de Saint-Simon. A l'appui de sa demande en indemnité, le conseil accorde la somme de 110 fr., proportionnellement au nombre des élèves.

2<sup>o</sup> Le crédit demandé pour frais de voyage du jeune Lacoste, aveugle, qui a reçu une gratification pour trousseau, il y a peu de temps, est écarté par l'ordre du jour.

3<sup>o</sup> La gratuité des inscriptions à l'école de médecine, sollicitée par le jeune Bonnetat, n'est pas accordée ; ce jeune homme, né dans l'Arriège, n'appartenant ni à la commune ni au département.

4<sup>o</sup> Rapport de l'architecte de la ville sur le beffroi de l'église de la Dalbade et sur la nature des réparations à faire. — Renvoyé à une commission composée de MM. Féral, Salles et Raspaud.

5<sup>o</sup> Les habitants de la rue Projetée demandent qu'on leur cède en jouissance une lanterne à reverberer, s'engageant à faire les frais de cet éclairage.

Le conseil autorise M. le maire à accéder à cette réclamation. 6<sup>o</sup> Le sieur Broustet, entrepreneur de la porte de l'église Saint-Martin-du-Touch, réclame un supplément pour cette construction, qui, de 420 fr., prix de la soumission, s'élevait, d'après lui, à 1,100 fr.

M. le maire donne quelques explications sur les moyens qu'emploient quelquefois les ouvriers pour devenir adjudicataires ; il ne s'oppose pas à ce que la même commission, chargée d'examiner la réclamation du sieur Servat, constructeur de l'escalier, soit nantie de cette nouvelle affaire.

M. Boisselet fait un rapport sur le mobilier de la mairie ; il fait remarquer l'état de délabrement dans lequel se trouve tout ce qui le compose ; il passe successivement en revue tous ces objets, il est frappé de leur vétusté et du manque de meubles nécessaires. Presque aucune réparation n'ayant été faite depuis le passage de l'Empereur, il en est résulté une si grande détérioration, qu'une telle situation n'est plus possible ; elle est, en outre, peu digne d'une cité aussi importante que Toulouse.

Sur ces conclusions motivées et détaillées, le conseil alloue pour la salle de réception et le cabinet de M. le maire, 2,788 fr. ; pour le cabinet de MM. les adjoints, 1,119 fr. ; pour réparations des banquettes, chaises pour tous les bureaux, constructions de vastes armoires pour renfermer toutes les étoffes, drapeaux et autres objets appartenant à la ville, 1,162 fr. ; ensemble, 5,069 fr.

Sur le rapport de M. Teillier, la démolition des treize maisons de Tounis par adjudication et en trois lots, est votée par le conseil, avec la réserve que les murs de soutènement des terrains et les fondations du côté de la Garonne resteront la propriété de la ville ; qu'ils ne seront démolis, crainte des inondations, qu'après les travaux du quai.

M. Saint-Raymond fait son rapport concernant l'affaire Douset. Le conseil est d'avis que le pétitionnaire, vu sa position, soit dispensé de payer la location des places qu'occupaient ses voitures à partir du jour où elles ont cessé de fonctionner sur la voie publique. Toutefois l'administration devra s'assurer si les numéros des voitures lui appartenant, ne circulent plus ; ces renseignements seront fournis à une des plus prochaines séances.

La demande en subvention en indemnité formée par le sieur Gignoux troisième, entrepreneur de l'école de natation, au port de la Daurade, est écartée par cette raison que cet établissement, utile sous le point de vue humanitaire, a été institué avec l'autorisation des ponts et chaussées et de M. le préfet, en dehors de l'autorité municipale.

M. Mather donne lecture de son rapport sur la proposition faite par M. le maire d'établir des jetons de présence pour les membres du conseil municipal dans ses réunions générales. Toutes les raisons pour et contre sont données, soit par M. le rapporteur, soit par plusieurs membres. Les jetons de présence sont usités à Lyon, à Bordeaux, à Nantes ; dans notre ville, l'Académie, la Banque, la chambre de commerce, la caisse d'é-

pargne, ont acquis la certitude que ce moyen, qui n'a d'autre but que d'activer le zèle de ses membres, avait eu de meilleurs résultats que les moyens coercitifs, tels que l'insertion dans les journaux des noms des absents ou la démission forcée.

Après de longs débats, le principe de l'admission du jeton de présence est adopté. Le jeton sera en cuivre pour chaque séance ; trois jetons de cuivre seront échangés contre un jeton d'argent, dont la valeur intrinsèque sera de 3 fr.

M. Tellier fait un rapport sur la demande en indemnité faite par les locataires de la maison rue Lafayette, 4, dont la démolition a été jugée nécessaire pour cause d'insolidité. Le bail à ferme du sieur Julian, adjudicataire, a pris fin le 15 août 1850 ; il doit à la ville le prix de location jusqu'à cette époque, en tenant compte de la réduction qui lui a été faite dans le mois de février.

Pour frais de déplacement subit, il est accordé aux sieurs Deneysse, et Hublin, sous-locataires de cette maison, la valeur de quatre mois de loyer : ensemble : 522 fr.

La séance est levée à 10 h. 1/2. Le conseil s'ajourne à mercredi.

Les cours de la Faculté des Lettres commenceront le mercredi 27 novembre, et auront lieu dans l'ordre suivant :

**Littérature grecque**, professeur, M. Hamel. — Le cours de Littérature aura lieu le mercredi, et celui d'Explication le vendredi, à huit heures et demie du matin, dans la salle de Physique de la Faculté des Sciences.

**Littérature latine**, professeur, M. Sauvage. — Le cours aura lieu le lundi, à une heure, et le samedi, à trois heures de l'après-midi, dans la salle de Chimie de la Faculté des Sciences.

**Littérature française**, professeur, M. Delavigne. — Le cours aura lieu le mercredi, à trois heures et demie de l'après-midi, dans la salle de chimie de la Faculté des sciences.

Le vendredi, à onze heures et demie, le professeur confirmera, par la discussion des textes, l'exposition des faits et des principes ; cette leçon aura lieu dans la salle de physique.

**Philosophie**. — Professeur, M. Gatiou-Armoult. — Les leçons auront lieu le mardi et le vendredi, à trois heures de l'après-midi, dans la salle de Chimie de la Faculté des Sciences.

**Histoire**. — Professeur, M. Barry. — Le cours aura lieu le lundi et le jeudi, à trois heures de l'après-midi, dans la salle de Chimie de la Faculté des Sciences.

La seconde session d'examen pour le grade de Bachelier ès lettres aura lieu le jeudi 2 janvier 1851 ; la troisième, le lundi 28 avril.

Arrêté par le doyen de la Faculté des Lettres, le 17 novembre 1850.

SAUVAGE.

Vu et approuvé.

Le recteur, AD. MOURTIER.

Le concours pour la place de chef des travaux anatomiques à l'École de médecine de Toulouse, a été clos mardi. L'École a présenté à la nomination de M. le ministre de l'instruction publique, en première ligne, M. Nogués ; en 2<sup>e</sup> ligne, M. Rippl.

Mardi, à quatre heures de l'après-midi, M. le commissaire central a notifié à M. le président du Cercle de l'Union-Démocratique, rue du Mai, 1, et au propriétaire de la maison, un arrêté de M. le préfet ordonnant la fermeture dudit Cercle. Dans la soirée, MM. Oustan et Crouzet, commissaires de police, ont fait évacuer les salles, où se trouvaient une vingtaine de personnes. Cette mesure n'a rencontré aucune résistance.

Les personnes qui désiraient se présenter comme candidats à l'office vacant de M<sup>re</sup> Barreau, avoué près le Tribunal de première instance de Toulouse, sont invitées à déposer leur demande, avec les pièces à l'appui, au parquet de M. le procureur de la République près ledit Tribunal.

(Communiqué.)

La Gazette des Tribunaux du 17 contient l'article suivant, relatif au concours, ouvert en ce moment, devant la Faculté de Droit de Paris :

Les épreuves préparatoires sur l'explication du Code civil, que devaient soutenir les candidats à la chaire de Paris, ont été terminées dans la séance de mercredi. Les séances de jeudi et de vendredi ont été consacrées aux explications faites par les candidats à la chaire vacante à la Faculté de Caen. Aux noms des candidats que nous avons précédemment donnés, il faut ajouter celui de M. Rataud, nommé au concours de l'an dernier suppléant à la Faculté de Toulouse. M. Rataud, n'étant pas âgé de trente ans, ne pouvait, aux termes du règlement, concourir pour une place de professeur titulaire ; mais, comme M. Colmet de Santerre, suppléant à Paris, il a obtenu du Conseil supérieur de l'Université une dispense d'âge.

Dans la séance de jeudi, M. Rataud a expliqué les art. 9021 et suivants du Code civil, M. de Fresquet l'art. 686, M. Cauvet l'art. 1238. Vendredi, M. Berthault a expliqué l'art. 9257 et M. Beshard l'art. 900.

Après ces leçons ont commencé les épreuves des candidats aux suppléances de Rennes et de Toulouse. Le jury d'examen a entendu, à la fin de la séance de vendredi, M. Demante fils et M. Nourry ; aujourd'hui samedi, MM. Richard-Maisonneuve, Granié et Villequez.

Après ces épreuves sur le Code civil auront lieu des épreuves sur le droit romain ; puis, conformément au règlement du 16

mai 1850, le jury fera un certain nombre d'éliminations, et les argumentations n'auront lieu cette année qu'entre les candidats admis à subir les épreuves définitives.

## ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

PRÉSIDENTIE DE M. DENAT, CONSEILLER.

Audience du 18 novembre.

François Girard, Espagnol, âgé de 22 ans, exerçait à Toulouse et dans les foires des environs la profession de marchand de gâteaux et d'allumettes ; il résulte de l'acte d'accusation que, le jour de la fête de Saint-Cyprien, Girard se serait rendu coupable d'attentat à la pudeur avec violence sur la personne d'une jeune fille, âgée de moins de 11 ans, qu'il avait rencontrée sur la Prairie des Filles et qu'il aurait attirée à lui par l'appât séduisant de quelques bijoux.

Le huis-clos est ordonné par la Cour, et, d'après le verdict du jury, Girard est reconnu coupable d'attentat à la pudeur sur un enfant de moins de 11 ans, mais sans violence et avec le bénéfice des circonstances atténuantes. Girard est condamné à la peine de deux années d'emprisonnement.

Ministère public, M. Bérigaud, substitut. — Défenseur, M<sup>e</sup> de Faydel.

**Extorsion de signatures et séquestration arbitraire. — Michel Abadie, accusé.**

Ceci est l'acte final, vieille affaire de cour d'assises et le reste d'un ancien démêlé de la justice avec la démagogie de février. Les événements qui ont donné lieu à cette affaire remontent au 7 avril 1848, on était alors en pleine effervescence anarchique ; les populations des montagnes et principalement celles des cantons forestiers de l'arrondissement de Saint-Gaudens, ne manqueraient pas de profiter de l'absence de toute autorité légitime, pour se livrer à des dévastations déplorables et à des tentatives violentes de communisme pratique, encouragées d'ailleurs sinon excitées par quelques fervents apôtres de la liberté sans limites et par les discours révolutionnaires de certains fonctionnaires publics.

Le 7 avril 1848, M. Henri Fouque, propriétaire forestier, se trouvait au village de Signac chez le maire de cette commune, lorsque tout-à-coup il se trouva séquestré avec ses deux gardes particuliers dans la maison du maire que cernaient presque tous les habitants de Signac. La foule paraissait agir d'après un complot organisé à l'avance par quelques agitateurs et faisait entendre des cris tumultueux et menaçants : *A bas le tyran ! à mort ! il faut lui arracher le foie, etc.*, et autres amentés de ce genre. Bientôt la porte fut forcée et la maison du maire envahie de toutes parts ; alors Abadie, qui s'était fait l'orateur de l'émeute, vint, au nom de la foule, intimé l'ordre à M. Fouque de révoquer les condamnations qu'il avait obtenues pour délits forestiers et confirmées par la cour de Toulouse. Abadie, qui ne s'oubliait pas en tout ceci, présenta une quittance de tout ce qu'il devait personnellement à M. Fouque, prétendant qu'il en fallait faire autant pour tous les autres délinquants ; ce qui se répandit dans le hameau et les fit tous accourir. Ce n'est pas tout : Abadie força Fouque à signer le remboursement des frais judiciaires à la commune, en lui disant : « Dans quelques instants vous voudrez signer, mais vous n'y serez plus à temps. »

On fut jusqu'à réclamer à M. Fouque de l'argent comptant, et comme M. Fouque n'en avait pas sur lui, Abadie donna l'idée d'en envoyer chercher avec un billet de sa main, non chez M. Fouque, ce qui aurait pu donner l'éveil ; mais chez M. Spont, ami de M. Fouque, et par une lettre supplémentaire chez M. Parenteau, notaire. Ces derniers, comprenant le danger où se trouvait M. Fouque, accoururent chez le maire de Signac, où se rendirent en même temps les sieurs Verdalle et Narthuis, instituteur, qui était l'organisateur principal du complot ; ils contraignirent M. Fouque à signer un acte de donation d'abord, et puis enfin, l'obligations pour des sommes importantes ; après quoi, il fut donné à M. Fouque de reprendre sa liberté.

C'est à raison de ces faits qu'en août 1848, la cour d'assises eut à statuer sur le sort de six accusés, dont quatre seulement furent présents et condamnés à diverses peines pour fait de séquestration arbitraire. Verdalle et Abadie étaient en fuite ; ce n'est qu'en novembre 1849, que Verdalle put être amené devant le jury, qui le condamna aussi pour fait de séquestration arbitraire. Enfin, c'est aujourd'hui 18 novembre 1850, que Michel Abadie vient purger sa contumace. Son défenseur a démontré avec succès que Michel Abadie n'avait joué, dans les événements du 7 avril, qu'un rôle très-secondaire ; son habile argumentation a eu un succès complet : Abadie a été acquitté.

Ministère public, M. Daguilhon-Pujol.

Défenseur, M<sup>e</sup> Albert.

E. BUNEL, avocat.

Audience du 19 novembre.

**Délit de presse. — La Civilisation.**

Le 25 août dernier, et à l'occasion de l'effervescence que provoquait dans certaines villes de l'Est de la France le voyage présidentiel, le journal la Civilisation publia un article dans lequel le parquet de Toulouse crut apercevoir le délit d'offense grave envers le premier magistrat de la république. La Civilisation fut en conséquence saisie à la poste et dans ses bureaux, et son gérant, M. Prosper Barousse, renvoyé plus tard devant les assises.

Cette cause a été appelée mardi dernier, 19 du courant.

M. l'avocat-général Lafiteau a soutenu la prévention avec

beaucoup d'énergie en même temps qu'avec la plus sage modération. Après avoir essayé de démontrer au jury que l'article incriminé était offensant pour le chef de l'Etat, M. l'avocat-général a terminé son réquisitoire en proclamant, avec juste raison, que s'appela-t-il Roi, Président ou Empereur, le chef d'un Etat devait être respecté, si l'on ne voulait s'exposer à des bouleversements effroyables dans la nation, principes toujours vrais, auxquels se rallie tout homme de cœur, quel que soit son drapeau, et que naguère encore, nous entendions développer avec tant de talent par l'honorable chef du parquet de la Cour.

Le gérant du journal était défendu par M. Detours, du barreau de Moissac et représentant du peuple. Comme l'organe du ministère public, il croit que le chef de l'Etat, quel que soit son nom, a droit au respect des citoyens, que toute offense envers lui doit être punie. Mais venant à l'article poursuivi et l'analysant presque mot par mot, le défenseur ne pense pas qu'il contienne le délit d'offense envers la personne du président de la République. Ce fonctionnaire, dit-il, le premier de la République, est rééligible après les délais fixés par la Constitution. Il est essentiellement discutable, et M. Barousse s'est tenu constamment, dans cet article, dans les limites de son droit.

Après des répliques de M. l'avocat-général et du défenseur, M. le président Denat a résumé les débats.

Une seule question était soumise au jury. Après quelques instants de délibération, il a rapporté un verdict d'acquiescement.

La Cour a ordonné la restitution des numéros saisis.  
Henri d'ANDRÉ, avocat.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.

Le 19 novembre 1850.

Baromètre à zéro. Therm. extér. Hygrom.

Observatoire de Toulouse : 198<sup>m</sup> au-dessus de la mer.

Latitude 43° 36' 40"

Longitude 0° 52' 46"

9 heures du matin. — 739,45 — 11,1 — 99,0

Midi. — 737,93 — 17,1 — 80,5

3 heures du soir. — 737,52 — 12,9 — 78,0

6 heures. — 736,90 — 9,6 — 91,0

9 heures. — 735,52 — 9,9 — 74,5

Thermomètre. — maxim. 17,1 — minim. 8,9

Vents à midi. — S. calme.

Etat du ciel à midi. — Couvert.

Brouillard et pluie le jour, pluie = 2<sup>mm</sup>, 15.

Un arrêté préfectoral du 29 octobre dernier, a ordonné l'ouverture d'une enquête d'utilité publique sur l'avant-projet présenté par M. l'ingénieur en chef du service ordinaire du département, pour le règlement des alignements des routes départementales n° 7, de Toulouse à Lectoure, et 17, de Grenade à Lombes, dans la traversée de Montaugut.

Les diverses pièces qui se rattachent à ce projet seront déposées, pendant huit jours, à partir du jeudi 21 novembre courant, au secrétariat de la mairie de Montaugut.

Un autre arrêté préfectoral de la même date, a ordonné l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, sur l'avant-projet présenté par M. l'ingénieur en chef du service ordinaire du département, pour le règlement des alignements de la route départementale n° 7 de Toulouse à Lectoure, dans la traversée de Mondonville.

Les diverses pièces qui se rattachent à ce projet seront déposées pendant huit jours, à partir du dimanche 24 novembre courant, au secrétariat de la mairie de Mondonville.

L'Assemblée législative a voté, dans le budget de 1851, les crédits nécessaires pour la formation de 231 nouvelles brigades de gendarmerie (154 à cheval et 77 à pieds). Cet accroissement d'effectif a pour objet d'affecter un poste de gendarmerie à chacun des cantons de France, qui en sont aujourd'hui dépourvus.

Une circulaire récente de M. le ministre de l'intérieur porte qu'à l'avenir MM. les préfets devront exiger des maires entrant en fonctions, un procès-verbal de recensement des papiers et autres objets mobiliers de la mairie.

Ainsi que nous l'avons annoncé, un arrêté du ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 30 septembre, porte qu'il sera décerné, chaque année à Poissy, le Mercredi-Saint, des primes et des médailles d'encouragement aux propriétaires et aux producteurs des animaux nés et élevés en France (races bovine, ovine et porcine) reconnus les plus parfaits de conformation et les mieux préparés pour la boucherie.

Les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège sont compris dans la troisième région, dont le centre est Bordeaux.

On se souvient encore de M. Godard, cet habile aéronaute qui fit plusieurs ascensions l'année dernière à Toulouse. Après un assez grand nombre de voyages heureux, M. Godard vient de perdre son ballon à Marseille. Les circonstances de cet accident sont très dramatiques. Nos lecteurs verront avec intérêt la narration suivante qu'en a fait le *Nouvelliste* du 18 :

Une foule considérable occupait, hier, l'enceinte d'où le ballon de M. Godard devait s'élever dans les airs. La promenade du Prado était également remplie d'une affluente foule de curieux attendant le départ de l'aérostat. Le temps était magnifique, mais un léger mistral se faisait sentir; aussi, quand la *Ville-de-Paris* est montée majestueusement balancée sur la tête des nombreux spectateurs, elle a pris la direction de la mer et s'y portait avec une telle rapidité que, malgré les instances des autres voyageurs, au nombre de quatre, M. Godard a voulu opérer une descente, qui s'est heureusement effectuée, dans la campagne de M. Peyssel, non loin de Ste-Marguerite. Il était alors 4 heures et 5 minutes. On s'est décidé, néanmoins, à faire une nouvelle ascension et l'on s'est de nouveau pourvu de lest pour remonter et aller retomber derrière les collines de la Gineste.

Ces opérations terminées, on a essayé de monter; mais le ballon, qui avait perdu beaucoup de gaz, n'a pu s'élever, même après avoir rejeté le lest, et il a fallu que deux des voyageurs consentissent à ne pas prendre part à l'ascension. En conséquence, M<sup>me</sup> Deschamps et M. Langier sont restés à terre.

Ainsi allégué, l'aérostat s'éleva lentement, emportant MM. Godard, Deschamps et Crémieux; il était alors cinq heures. On l'a vu suivre la même direction qu'auparavant et se perdre derrière les collines de Cassis. M. Godard se voyant en face de la mer, vers laquelle le vent le poussait rapidement, fit les préparatifs de descente. On jeta d'abord une longue corde, dont l'effet est de ralentir la marche de l'aérostat, par le frottement, en traînant sur la terre. On lâcha du gaz et l'on jeta l'ancre en même temps. On se trouvait, en ce moment, à une élévation de cent mètres; le vent soufflait avec force au milieu des montagnes, et l'ancre, qui ne put mordre aucune part dans une contrée dépourvue d'arbres et tout à fait aride, courait avec bruit sur les rochers, faisant jaillir une traînée d'étincelles. Cependant l'aérostat s'abaissait vers la terre, et la nacelle rasant les inégalités du sol, éprouvait de fortes secousses. MM. Deschamps et Crémieux s'étaient couchés dans la nacelle par le conseil de M. Godard, qui restait debout, cherchant à manœuvrer de manière à arrêter la marche de l'aérostat. Un choc lance l'aéronaute en avant de la nacelle et le fait tomber à terre.

M. Godard se relève aussitôt, et ne songeant qu'au danger de ses compagnons, court après le ballon, qui venait de parcourir 5 ou 6 kilomètres en quelques minutes, et leur crie de tirer la corde de la soupape, que M. Deschamps tenait d'une main, tandis qu'il se retenait de l'autre à la nacelle. En même temps, M. Crémieux, qui a montré dans cette circonstance un sang-froid admirable, s'occupait à couper les cordes de la nacelle, afin de la séparer du ballon, au moment où l'on se trouverait tout à fait près de terre. Un nouveau choc a jeté M. Crémieux hors de la nacelle. Traîné quelque temps par une corde qui s'était embarrassée à ses pieds, il a reçu quelques blessures à la tête et une entorse. Ses blessures ne sont pas sans gravité.

La *Ville-de-Paris* a continué sa marche encore quelque temps et s'est abattue à une demi-heure de là, près Cassis.

Cependant M. Godard inquiet sur le sort de ses deux compagnons, a continué de courir dans la direction qu'ils avaient suivie, et les a pu rejoindre non loin d'une habitation isolée, où ils ont été transportés, et dans laquelle on leur a donné les soins que leur état réclamait.

Moins grièvement contusionné que ces Messieurs, M. Godard est aussitôt parti pour Cassis, afin de se procurer une voiture pour les transporter à Marseille.

Arrivé au détour d'une colline, il a aperçu à quelque distance, une grande clarté qui éclatait tout à coup et sillonnait la campagne. C'était la *Ville-de-Paris* qui brûlait; le gaz qu'elle contenait encore s'était enflammé, on ignore par quelle cause. Des paysans se trouvaient à l'entour de l'aérostat, et ont pu annoncer à M. Godard, qui les a interrogés de loin, que son aérostat était entièrement consumé, sauf l'extrémité, et que l'explosion du gaz n'avait occasioné aucun mal aux rustiques spectateurs qui semblaient se réjouir autour de cet incendie comme autour d'un feu de joie.

Telle a été l'issue fatale de cette ascension à laquelle notre ville toute entière était accourue comme à une fête.

Les voyageurs sont arrivés le soir même en ville. Le ballon est évalué à environ 15 mille francs. C'est, comme on le voit, une perte considérable pour M. Godard. Nous apprenons avec plaisir, et nous nous empressons d'annoncer qu'une souscription va être ouverte dans plusieurs cercles de notre ville, pour dédommager l'aéronaute et réparer ce désastre. Nous ne doutons pas que nos compatriotes ne s'empressent d'y apporter leurs offrandes.

Le message de M. le président de la République a produit à Lyon la plus salutaire impression. Les transactions commerciales recueillent déjà les fruits de cette politique sage qui impose à tous les partis une égale réserve et qui leur commande un même respect envers la loi. Les affaires en tout genre éprouvent depuis deux jours une notable reprise.

(Salut Public.)

Les correspondances de Constantinople, datées du 5 novembre, contiennent d'horribles détails sur la révolte qui a éclaté à Alep à l'occasion du recrutement, et par suite de laquelle la population musulmane s'est livrée aux plus odieuses exactions, et aux plus criminelles violences contre la population catholique.

Voici ces faits :

« Constantinople, 5 novembre 1850.

« Le gouvernement a reçu ces jours derniers d'horribles nouvelles d'Alep. Les habitants musulmans de cette ville, qui depuis quelque temps déjà manifestaient de fâcheuses dispositions au sujet du recrutement, se sont tout à coup révoltés et livrés à tous les excès dont peut être capable une multitude fanatique et sans frein.

« Les troubles ont commencé dans la soirée du 16 octobre par le meurtre d'un protégé autrichien, l'incendie de quelques maisons et le pillage d'un grand nombre d'autres. L'autorité a tenté d'abord quelques faibles efforts pour s'opposer à ces désordres; mais sa voix n'étant pas écoutée, et l'insurrection prenant des proportions effroyables, le gouverneur Zarif-Pacha, au lieu de chercher à la combattre avec les sept à huit cents hommes qui composaient en ce moment la garnison, et auxquels se serait jointe la portion honnête de la population, s'est lâchement retiré dans la caserne où il s'est renfermé avec ses soldats. Les insurgés libres de leurs mouvements ont pu impunément tuer, piller, incendier et saccager la ville pendant deux jours consécutifs. Deux ou trois mille arabes bédouins leur étaient venus en aide, et ces hordes sauvages se sont livrées à tous les excès imaginables.

« Les rapports adressés par les différents consuls à leurs ambassadeurs font mention d'une centaine de personnes tuées et autant de blessées. Parmi les premières, on cite un patriarche du rite catholique syrien et plusieurs prêtres. Trois églises ont été détruites de fond en comble, et une prodigieuse quantité de maisons pillées. Les consuls européens ont été épargnés, mais l'intervention des consuls, dont quelques-uns se sont généreusement dévoués, n'a été d'aucun effet. Enfin, le 19, une espèce de défense ayant été organisée par les *ayans* (membres du conseil municipal) de la ville, les consuls et les réfugiés polonais internés à Alep, on est parvenu à faire tête aux brigands, et dans la soirée du même jour, Zarif-Pacha s'était mis en pourparlers avec eux. Les dernières nouvelles d'Alep sont de cette date, de sorte que l'on ne sait pas comment s'est passée la nuit du 19, et si les désordres ont continué les jours suivants.

« La Porte a reçu ces tristes nouvelles avec une véritable indignation. Le conseil des ministres s'est immédiatement assemblé et des mesures énergiques ont été ordonnées pour obtenir une prompte et éclatante répression. Tous les bateaux à vapeur

de l'arsenal ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir pour porter des troupes en Syrie. Deux régiments et plusieurs pièces de canons sont déjà partis. L'expédition sera commandée par le général de division Kerim Pacha, qui se trouve en Syrie.

« On craint beaucoup que les événements d'Alep n'influencent sur la population de Damas, qui est encore plus fanatique, et l'on attend avec anxiété des nouvelles de cette ville. »

(Courrier de Marseille.)

PARIS, 17 novembre.

Voici la lettre adressée à M. Vavin par les commissaires des créanciers de l'ancienne liste civile, dont nous avons parlé dans un de nos derniers numéros :

« Monsieur le liquidateur général, « Vous avez entrepris avec résolution et vous avez achevé la liquidation de l'ancienne liste civile et des domaines privés du roi Louis-Philippe. Nous venons, au nom de tous les créanciers, vous présenter les compliments les plus sincères et les plus mérités.

« Votre œuvre, Monsieur le liquidateur, restera le modèle de ce que peut faire l'intelligence et le dévouement appliqués à l'administration, car il n'y a pas d'exemple qu'une liquidation de cette importance, si compliquée par la gravité et le péril des circonstances, se soit terminée en aussi peu de temps et à la satisfaction de tous les intéressés : de tous les intéressés, à nous il est permis de le dire, puisque nous avons été à même de voir que, tout en protégeant par votre habile concours les intérêts des créanciers, vous avez fait vos efforts pour arriver à conserver les intérêts de leurs augustes débiteurs.

« Lorsque, par la pensée, nous nous reportons aux jours de misère qui ont signalé le changement de gouvernement, quand nous nous rappelons la position extrême dans laquelle nous nous trouvions, nous croyions à peine qu'il fut possible qu'en deux années vous ayez pu nous faire payer intégralement capital et intérêts.

« Dans ces jours de malheurs et de souffrances, deux choses nous consolait néanmoins et soutenaient notre espoir.

« C'était, laissez-nous vous le dire, la bonté et la bienveillante sympathie de l'auguste famille qui, bannie et malheureuse elle-même, ne cessait de nous envoyer des paroles de consolation et des gages certains pour rassurer les créanciers qu'une ruine imminente menaçait en ce moment. C'était encore, et nous sommes heureux de vous l'exprimer, votre haute expérience des affaires, vos sages dispositions, votre ardente activité, vos veilles incessantes et surtout l'aménité et l'honorabilité de votre caractère. Grâce à cette réunion des qualités que vous possédez à un haut degré, dans cette liquidation où tout paraissait d'abord désespéré aucune créance n'a été vendue.

« Oui, Monsieur le liquidateur, sans votre concours, cette liquidation, dont les résultats sont si honorables et si flatteurs pour vous, devenait, n'en doutez pas, l'aliment des cabinets et la proie des spéculateurs. C'est là le plus grand éloge que nous puissions vous adresser; aussi, nous aimons à vous le répéter, pas une seule créance n'a été cédée ni transportée.

« Cependant nos besoins étaient bien grands; mais rassurés par la fermeté de vos paroles, certains que votre constante vigilance veillait sur nos intérêts, et confians aussi en de royales promesses, nous avons préféré tous faire des sacrifices, et tous, sans exception, nous sommes restés possesseurs de nos titres. Ce fait, nous le savons, a été bien sensible au roi Louis-Philippe, qui vient de mourir, hélas! avant que nous ayons pu lui adresser nos respectueux remerciements. Nos regrets resteront fidèles à sa mémoire; nous ne pouvons oublier que dans l'exil, alors que ses biens étaient séquestrés, il poussa la grandeur et la générosité jusqu'à vouloir nous tenir compte des intérêts des sommes qu'il nous devait, même au-delà des délais fixés par le décret du 25 octobre 1848.

« Il ne nous appartient pas, Monsieur le liquidateur général, d'apprécier tous les travaux se rattachant à la mission que vous avez acceptée avec tant de courage et de patriotisme et poursuivie avec tant de désintéressement; d'autres vous rendront sans doute à cet égard la justice qui vous est due; mais aujourd'hui que l'ensemble des opérations qui nous concernent est terminé, nous n'avons pu résister au désir d'acquiescer une dette de notre cœur, et de vous offrir l'expression profondément sentie de notre reconnaissance.

« Les commissaires délégués des créanciers de l'ancienne liste civile et des domaines privés du roi Louis-Philippe.

« T. ROUSSEL, entrepreneur de bâtiments, ancien juge au tribunal de commerce; OUCHÈRE, entrepreneur de bâtiments; A. BROUST, marchand de comestibles.

« Le 11 novembre 1850. » (L'Ordre.)

— M. de Montalembert est arrivé à Rome le 10 novembre. La municipalité lui a conféré le titre de citoyen romain et décerné une médaille d'or. L'illustre voyageur, dans son allocution de remerciement, a prononcé les paroles suivantes :

« En me conférant cette distinction, vous avez bien voulu déclarer que vous aviez l'intention de récompenser les efforts que j'ai faits à la tribune de l'Assemblée législative de mon pays pour amener et assurer le rétablissement de l'autorité papale à Rome. La justice m'oblige à ne me réserver qu'une très-faible part dans votre reconnaissance : elle doit se reporter sur bien d'autres encore que sur moi. C'est à la prudente persévérance de M. de Falloux et de ses collègues du ministère; c'est à M. Thiers, dont l'éloquent et courageux rapport a tant fait pour éclairer la question; c'est à la majorité de l'Assemblée législative; c'est au président de la République; c'est, en un mot, à l'union du grand parti de l'ordre en France que Rome a dû le bonheur de revoir le souverain pontife dans la pleine possession de sa liberté et de son autorité. »

— Nous avons donné hier, dans notre correspondance particulière, quelques passages d'une proclamation adressée aux démocrates de toutes les nations par les comités des réfugiés politiques qui ont trouvé un asile en Angleterre. Nous publions in extenso cette pièce dont on appréciera la gravité :

AUX DÉMOCRATES

DE TOUTES LES NATIONS.

Citoyens ! Proscrits réfugiés en Angleterre, et mieux placés par cela même pour juger des mouvements politiques du continent, nous avons pu suivre et surveiller attentivement toutes les combinaisons des puissances coalisées se préparant à une nouvelle invasion de la France, où les Cosaques du Nord sont attendus par

leurs complices, pour éteindre dans son foyer même le volcan de la révolution universelle.

Les rois et les aristocrates de l'Europe ont compris qu'il était temps d'élever des digues pour arrêter la marée populaire qui menace d'engloutir leurs trônes ébranlés.

Des troupes nombreuses levées en Russie, en Autriche, en Prusse, en Bavière, dans le Hanovre, dans le Wurtemberg, en Saxe, et enfin dans tous les Etats de l'Allemagne, sont déjà réunies.

En Italie 130,000 hommes menacent la frontière Suisse. Le Vorarlberg est occupé par 80,000 hommes.

Le Haut-Rhin est couvert par 80,000 hommes, Wurtembergeois, Badois et Prussiens.

Le Mein est gardé par 80,000 Bavares et Autrichiens.

Tandis que 370,000 hommes occupent les points que nous venons d'indiquer, la Prusse a mobilisé 200,000 soldats, qu'elle tient disponibles pour être lancés sur les frontières de la Belgique et de la France : la Hollande et la Belgique, contraintes par la coalition, soutiendront le mouvement d'invasion avec une armée forte de 150,000 hommes.

En Bohême, 150,000 hommes se tiennent prêts et n'attendent qu'un ordre pour se réunir à l'armée du Mein, qui serait alors forte de 230,000 hommes.

Autour de Vienne sont concentrés 80,000 hommes.

300,000 Russes campent en Pologne, et 80,000 dans les environs de Saint-Petersbourg ; ces armées réunies composent une force d'un million trois cent trente mille combattants, qui n'attendent que le signal de l'attaque.

Derrière ces troupes, se tiennent aussi prêts 180,000 Autrichiens, 200,000 Prussiens, 100,000 hommes fournis par les principautés de l'Allemagne, et 120,000 Russes. Ces armées forment ensemble, comme troupes de réserve, 700,000 hommes, sans compter les hordes innombrables de Barbares que l'Attila moscovite ferait surgir du fond de l'Asie, pour lancer, comme autrefois, sur la civilisation européenne.

Des journaux allemands (1) et nos renseignements particuliers nous ont fait connaître les secrètes intentions des puissances dont les plénipotentiaires se sont réunis à Varsovie le 25 octobre dernier. Il a été décidé, dans la conférence, qu'une guerre feinte, entre la Prusse et l'Autriche, servirait de prétexte au mouvement des soldats que la volonté du czar transforme en instruments aveugles et en sicaires féroces contre les défenseurs de la liberté.

En présence de ces faits, il n'est plus possible de douter ; on organise en ce moment le massacre, déjà commencé, de tous les républicains. Les journées de juin 1848, avec leurs exécutions sanglantes, et les proscriptions qui les ont suivies, — la Hongrie dévastée et asservie par l'Autriche, — l'Italie livrée au pape et aux jésuites, après l'égoïsme de la République romaine par les soldats du gouvernement de la France, n'ont point assouvi la rage de nos ennemis : ils rêvent l'asservissement de tous les peuples qui combattent pour le triomphe de la liberté commune.

Si la démocratie n'y prend garde, la Pologne, la Hongrie, l'Allemagne, l'Italie et la France seront bientôt encore vouées aux fureurs de la soldatesque sauvage de Nicolas, qui, pour exciter les barbares au combat, leur promet la dévastation et le pillage de l'Europe.

Devant ce danger qui nous menace, debout ! Debout... républicains français, allemands, italiens, polonais et hongrois, sortons de cet engourdissement qui énerve nos forces et prépare une victoire facile à nos oppresseurs. Debout !... Aux jours de repos et de honte du présent, faisons succéder les jours de fatigue et de gloire, que nous prépare la guerre sainte de la liberté !

En examinant ces dangers que nous vous signalons, vous comprendrez, comme nous, qu'il y aurait folie d'attendre plus longtemps l'attaque de l'ennemi commun ; nous devons tout préparer et aller au devant du péril qui nous environne.

Citoyens démocrates socialistes, notre salut n'est qu'en nous-mêmes ; nous ne devons compter que sur nos propres efforts ; et éclairés des exemples du passé, nous devons nous prémunir contre les trahisons de l'avenir.

Évitons, évitons surtout le piège qui nous est tendu par les serpents de la diplomatie. Les émeutes des Metternich et des Talleyrand méditent en ce moment d'éteindre le flambeau de la révolution, en suscitant à la France, par l'invasion qu'ils préparent, une guerre nationale dans laquelle les peuples s'égorgeraient au profit des ennemis de leur affranchissement.

Non, citoyens ! plus de guerre nationale ! Les barrières que les despotes avaient élevées entre les nations qu'ils s'étaient partagées, sont désormais tombées pour nous, et les peuples confondus n'ont plus qu'un drapeau, sur lequel nous avons écrit avec le sang fécond de nos martyrs : République universelle démocratique et sociale.

Pour leurs sociétés :

Les membres du Comité de la Société des Proscrits Démocrates Socialistes FRANÇAIS à Londres :

ADAM (cambreur), BARTHÉLEMY (Emm.), CAPERON (Paulin), FANON, GOUTÉ, THIERRY, VIDIL (Jules).

Les délégués de la Commission permanente de la Section de la Démocratie POLONAISE à Londres :

SAWASZKIEWICZ (L.-L.), WARSKIORSKI (Cons.).

Les membres du Comité Démocrate Socialiste des Réfugiés ALLEMANDS, et de la Société ouvrière allemande :

DIETZ (Oswald), GEBERT (A.), MAJER (Adolphe), SCHAERTNER (A.), SCHAPPER (Charles), WILICH (Auguste).

Les délégués de la Société Démocratique HONGROISE à Londres :

MOLIKOY (P.), SIMONY (E.).

Londres, le 10 novembre 1850.

(1) Un article de la Nouvelle Gazette allemande, du 8 octobre 1850, s'exprime ainsi : « Le ministre de la guerre de Wurtemberg demande à l'Assemblée constituante un crédit extraordinaire pour la mobilisation de l'armée. Le ministre interrogé sur le but de cet armement, refuse de donner une réponse directe. » Sur ce refus, le journal fait la réflexion suivante : « Le ministre ne veut pas dire quel est l'ennemi à combattre ; c'était inutile, tout le monde le connaît ; seulement nos bons voisins de l'autre côté du Rhin ne semblent pas s'en apercevoir. Le czar a ordonné, et le torrent va se précipiter ; devenant un déluge, il engloutira la civilisation de l'Occident ; si toutefois il n'existe un Dieu qui punisse la trahison, le parjure et la corruption, »

Londres, 16 novembre.

Le docteur Murray, archevêque catholique romain de Dublin, a convoqué une réunion pour l'adoption d'une adresse de félicitations au clergé d'Angleterre et de remerciements au saint-père, pour le rétablissement de la hiérarchie catholique romaine. Dimanche, on doit afficher aussi dans les diverses églises et chapelles catholiques romaines une adresse des catholiques romains d'Angleterre à la reine, proclamant leur dévouement et leur fidélité au trône.

Le Morning-Post attribue la rédaction de cette adresse à Mgr Wiseman.

(Correspondance particulière.)

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

Séance du 18 novembre.

A 2 heures la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la suite du scrutin pour la nomination d'un commissaire pour la caisse des retraites.

Après cette opération, dont le résultat sera connu plus tard, M. Betting de Lancastré, au nom du 7<sup>e</sup> bureau, rend compte de l'élection du département du Nord.

Le nombre des électeurs inscrits était de 142,205 voix ; celui des votants de 68,497.

M. le général de Lahitte a obtenu 63,691 voix ; aux termes de la loi qui exige le quart des suffrages des électeurs inscrits, l'élection est régulière.

Une protestation est jointe aux procès-verbaux ; mais elle ne repose pas sur des motifs sérieux. Ainsi on reproche au ministre des finances d'avoir envoyé aux employés qui sont sous sa dépendance une circulaire qui les menaçait de destitution, s'ils ne votaient pas. Cette circulaire est conforme à tous les règlements d'administration qui prescrivent aux fonctionnaires de donner aux autres citoyens l'exemple de l'obéissance à la loi.

M. le rapporteur termine sa lecture au milieu des conversations particulières.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà la première discussion sérieuse qui se présente depuis la prorogation, et vous n'écoutez même pas.

M. SHOELCHER proteste, au nom de ses amis, contre l'élection de M. Lahitte. (Bruit à droite, à l'ordre ! à l'ordre ! longue rumeur.)

M. MICHEL (de Bourges) : Je dois, au nom de la minorité du 7<sup>e</sup> bureau, faire connaître à l'Assemblée les motifs de sa protestation.

Le vice que je reproche à l'élection est dans l'élection même ; car je n'attaque pas ici la personne de l'élu. C'est une lutte entre la Constitution qui proclame le suffrage universel et la loi du 31 mai qui le restreint. Il faut que tous les honnêtes gens s'élèvent contre cette loi. (Explosion de cris : A l'ordre ! à l'ordre !)

La promulgation de la Constitution qui consacre le suffrage universel a été faite à la face du ciel et des hommes. (Hilarité. Et la neige ! la neige voilait la face du ciel !)

En restreignant le suffrage universel, vous avez produit le chaos ; l'intelligence a perdu son génie ; la raison son flambeau ! (Oh ! oh !)

L'orateur rappelle à l'Assemblée qu'elle prétendait purifier le suffrage universel quand elle discutait la loi ; mais que le résultat a été contre cette pensée. Il félicite les électeurs du Nord qui se sont abstenus d'avoir pris une glorieuse initiative (rumeurs) ; il espère que cet exemple sera suivi par les électeurs du Cher. Il promet à la loi le sort de ces plantes qui ne sont jamais éclairées par le soleil. (Hilarité.) La loi du 31 mai est le néant. (Agitation.)

M. BAROCHE, ministre de l'intérieur (aux voix ! aux voix !) : Je comprends ces cris, Messieurs, c'est qu'en effet il n'y a rien en discussion. (Très-bien ! très-bien !)

Vous avez entendu l'orateur protester en son nom et au nom de ses amis... (Oui ! oui ! tous ! tous ! à gauche.) Il a protesté contre la loi que tout le monde respecte. (Non ! non ! à gauche. — Allons donc ! à droite. A l'ordre ! à l'ordre !)

Mais vous ne savez pas que ce que vous faites est un délit caractérisé. (Murmures à gauche.)

M. DENJOY : Ce sont des émeutiers ? (Bruit prolongé.)

M. LE PRÉSIDENT : C'est le mépris de la loi et la violence mis à la place de la loi. (Le bruit continue ; l'agitation est extrême.)

M. BAROCHE : Le manque de respect à la loi est un délit.

A gauche. — Et la Constitution ! vous l'avez violée. (Hilarité à droite.)

Et voilà l'exemple que vous donnez ! vous, législateurs, vous provoquez les citoyens à la révolte. (Exclamations à gauche ; l'agitation continue.)

Pour moi, je ne puis m'empêcher de protester à mon tour au nom du bon sens et de la conscience publique. (Très-bien ! très-bien !)

M. DE PLOTTE fait aussi sa protestation.

Un scrutin a lieu sur les conclusions du rapport qui demande l'admission.

Votants	633
Majorité absolue	317
Pour	460
Contre	173

M. de Lahitte est proclamé représentant.

M. Durand-Valentin envoie sa démission de représentant à M. le président ; elle est fondée sur des motifs de santé.

M. LE PRÉSIDENT annonce que le scrutin pour la caisse des retraites n'a pas abouti ; MM. de Flavigny et Lanjuinais ont réuni le plus grand nombre de suffrages.

L'ordre du jour appelle le projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 134,263 fr. pour frais d'installation et d'ameublement des galeries du Conservatoire des Arts et métiers.

Un scrutin de division a lieu.

Résultat du scrutin : adopté par 595 voix, contre 14.

L'ordre du jour appelle la 2<sup>e</sup> délibération sur le projet de loi sur la correspondance télégraphique privée.

Voici les principales dispositions de ce projet dont 9 articles sont votés sans discussion.

Pour une dépêche de un à vingt mots il sera perçu un droit fixe de 3 fr. plus douze centimes par myriamètre.

Au-dessus de 20 mots la taxe précédente sera augmentée de 1/4 pour chaque dixaine de mots ou fraction de dizaine excédant.

La nuit, la taxe sera augmentée de moitié.

Le ministre de l'intérieur est autorisé à concéder des abonnements à prix réduits, pour les transmissions des nouvelles destinées aux journaux.

Indépendamment des taxes ci-dessus, il sera perçu pour le port de la dépêche, soit au domicile du destinataire, s'il réside au lieu de l'arrivée, soit au bureau de la poste aux lettres, un droit de 50 centimes dans le département, et de 1 franc pour Paris.

Les dépêches sont transmises selon l'ordre d'inscription pour chaque destination. Cependant la transmission des dépêches dont le texte dépasserait 100 mots, pourra être retardée pour céder la priorité à des dépêches plus brèves, quoique inscrites postérieurement.

MM. CAVAYGNAC et LAMORICIÈRE proposent un amendement dont le but serait d'attribuer aux anciens militaires un nombre d'emplois qui s'éleverait aux trois quarts.

M. BAROCHE, ministre de l'intérieur, repousse cet amendement comme inutile. Déjà il existe une loi qui attribue un certain nombre d'emplois aux anciens soldats.

MM. LAMORICIÈRE, LARABIT et le commissaire du gouvernement sont entendus.

M. LEVERRIER, rapporteur, n'adhère pas à cette proposition qui rendrait la loi inapplicable. Il faut, pour faire jouer les manivelles, une facilité de main que des sujets jeunes peuvent seuls acquérir.

L'amendement de MM. de Lamoricière et Cavaignac est rejeté.

La loi sur la télégraphie privée sera exécutée à partir du 1<sup>er</sup> mars 1851.

L'Assemblée décide qu'elle passera sur ce projet à une 3<sup>e</sup> délibération.

Elle passera à une 2<sup>e</sup> sur la proposition de M. Bouhier de l'Ecluse, ayant pour objet de faciliter les mariages des indigents.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Antony Thouret, relative à la fondation d'une caisse nationale de secours et de retraite en faveur des sapeurs-pompiers, victimes de leur dévouement dans les incendies.

L'auteur a la parole pour développer sa proposition. Il entre dans de longues considérations que l'Assemblée n'écoute pas.

M. LIMAYRAC, rapporteur, s'attache à démontrer que la proposition de M. A. Thouret est entachée d'injustice et de partialité. Il est des localités, dit-il, où des compagnies d'assurances existent, et où cependant il n'y a pas des compagnies de sapeurs-pompiers. Il n'est pas juste de soumettre à la contribution ceux qui ne tirent point profit de l'institution des pompiers.

M. A. Thouret soutient sa proposition, sur laquelle il est procédé à un scrutin public dont voici le résultat :

Nombre des votants	488
Majorité absolue	245
Pour la prise en considération de la proposition	363
Contre l'adoption	125

L'Assemblée prend en considération la proposition de M. A. Thouret.

La séance est levée à 6 heures 12 minutes.

(Correspondance particulière.)

PARIS, 18 novembre 1850.

Le 3 % au compt., 57<sup>75</sup> 57<sup>85</sup> 57<sup>70</sup>, fin c., 57<sup>80</sup>  
 Le 5 % au compt., 92<sup>75</sup> 93<sup>10</sup> 92<sup>75</sup>, fin c., 92<sup>95</sup>  
 Les actions de la Banque de France, 2,300 fr.  
 Le 3 % Espagnol, 39 1/4.

— On a déjà parlé d'une mission qui doit être donnée à un général représentant du peuple. C'est, dit-on, du général Pelet qu'il s'agit. La mission qui lui serait donnée pour l'Allemagne et pour le nord de l'Europe, aurait pour but de renseigner le gouvernement sur la situation des armées qui se trouvent en présence, sur leur organisation et sur la situation des places qui forment les différents centres d'opérations de ces armées.

A. LEYMARIE.

— Le vent qui vient d'Allemagne souffle de plus en plus à la paix. On affirmait aujourd'hui à l'Assemblée que l'armée autrichienne avait fait halte décidément et que la Prusse avait retiré toutes ses troupes de la Hesse.

— La cour de Rome vient d'adresser à toutes les puissances catholiques un long memorandum, dans lequel elle explique sa situation vis-à-vis du gouvernement anglais dans l'affaire du cardinal Wiseman. La cour de Rome démontre dans cette pièce qu'elle ne s'est point immiscée dans la politique de la Grande-Bretagne ; qu'elle n'a aucunement agi au point de vue temporel et que les mesures spirituelles qu'elle a prises étaient dans son droit et entièrement conformes aux lois anglaises qu'elle discute d'une manière très approfondie. Ce document est empreint d'une grande modération.

— Le général de Lahitte a eu hier une conférence avec le ministre de Prusse, et aussi avec le ministre d'Autriche au sujet de l'appel des 40,000 hommes. M. de Lahitte leur a, dit-on, donné les assurances les plus satisfaisantes sur les intentions du gouvernement de la République française. Son intention d'ailleurs, proclamée dans le Message du président, est de n'agir que par voie de médiation et dans l'intérêt de la pacification de l'Allemagne.

— Le conflit suscité entre l'Assemblée et M. Carlier au sujet de M. Yon est à peu près terminé. M. Yon sera maintenu, mais sa position sera régularisée ; il est probable que l'Assemblée se chargera de lui payer son traitement. Les choses seront réglées à nouveau et seront l'objet d'un arrangement qu'on soumettra à M. Carlier par l'entremise de M. Baroche.

— M. Neffzer, gérant du journal la Presse, a comparu aujourd'hui devant la Cour d'assises, par suite des poursuites dirigées contre ce journal à propos du Message apocryphe du président de la République, qu'il a publié dans ses colonnes. Déclaré coupable par le jury, M. Neffzer a été condamné à un an de prison et à 2,000 fr. d'amende.

— M. Chavoix, représentant du peuple, qui subissait son emprisonnement préventif dans une maison de santé de Paris, a été mis en liberté hier soir, en exécution du refus fait par l'Assemblée d'autoriser des poursuites contre lui relativement à l'issue malheureuse de son duel avec M. Auguste Dupont ancien constituant.

— Hier, en sortant du palais de l'Assemblée nationale, M. Auguste Mie, représentant du peuple, est tombé sur le trottoir près de la grille conduisant au jardin de la présidence. La chute a été si violente que M. Mie est resté sans connaissance. Il a

été relevé par quelques-uns de ses collègues. On l'a conduit à la questure, où il a trouvé un médecin. M. Mic était tombé sur la poitrine, et la douleur était si forte, qu'il éprouvait la plus grande peine à respirer. Néanmoins, son état ne présente pas de gravité.

Les journaux le Corsaire et l'Opinion publique sont cités pour le 22, et l'Assemblée nationale ainsi que la Gazette de France pour le 23, sous la prévention d'offenses envers la personne du président de la République.

Les journaux de Panama sont, en ce moment, très-occupés d'un projet gigantesque, qui a germé dans le cerveau d'un ingénieur américain, et qui consiste tout simplement à transporter d'un océan à l'autre, sur le chemin de fer actuellement en construction, les navires tout chargés dont la jauge n'excéderait pas mille tonneaux. La presse de Panama prend au sérieux cette conception audacieuse et la considère comme étant d'une réalisation possible.

H. FERRIER.

DÉCES DU 20 NOVEMBRE 1850.

Garail (Jean), 72 ans, jardinier, rue des 36 Ponts. Monjousien (Gabrielle-Joséphine), 72 ans, rue Saint Jacques. Aragon (Pierre), 50 ans, brasseur, né à Pins-Justaret. Gaussergues (Pierre), administrateur des Messageries du Midi, 48 ans, né à Montpellier, rue Lafayette, 21.

Bellan (Louise), 39 ans, épouse Monteil, rue de la Pomme. Ferrais (Jeanne), 53 ans, épouse Frioux, née à Bréteil (Ille-et-Vilaine), quartier de la Daurade.

AVIS IMPORTANT.

LOTÉRIE DES LINGOTS D'OR.

Nous devons réfuter une opinion assez répandue sur l'origine des lingots d'or, qui doivent former, soit le lot principal de 400,000 fr., soit les 223 lots secondaires d'une valeur de 800,000 fr., en tout 1,200,000 fr.

Ces lingots ne sont nullement attendus de la Californie, ils sortent de la Banque de France, et seront exposés vers la fin du mois de novembre, dans le principal des bureaux de l'administration à Paris. Chacun pourra les voir, constater leur poids, leur titre sur le bordereau de l'essayeur officiel de l'Hôtel de la Monnaie de Paris.

La livraison des lots offerts par la Loterie des Lingots d'Or est donc tout-à-fait indépendante du produit du travail des ouvriers auxquels elle doit assurer le bénéfice d'un passage gratuit en Californie.

On délivre des billets à Toulouse, à l'Office central d'Annonces, rue Saint-Rome, 44, au premier. Ecrire franco et envoyer les fonds.

La famille de M. P. Gaussergues, l'un des administrateurs des Messageries du Midi, ne connaissant point tous ses nombreux amis et connaissances, a l'honneur de les prévenir, que ses obsèques auront lieu aujourd'hui, 21 du courant, à dix heures très précises du matin, sur la paroisse du Taur.

32 fr. au lieu de 412 fr.

D'ORBIGNY. Dictionnaire universel d'Histoire naturelle (Edition 1849). Exem-piaires complets et entièrement neufs. 12 tomes 1/2 de texte, 3 volumes de planches, figures coloriées.

En vente au Dépôt général des Publications illustrées, chez L. JOUGLA, libraire, rue St-Rome, 46, où l'on trouve l'assortiment général de librairie moderne.

THEATRE DU CAPITOLE.

Aujourd'hui, vendredi, 22 novembre.

Spectacle-concert donné par M. Bazzini, avec le concours de M<sup>lles</sup> Landi et Lucchesi.

THEATRE DES VARIÉTÉS.

Aujourd'hui, jeudi, 21 novembre (à 6 heures et 1/2).

M<sup>lle</sup> de Liron. — Trente ans ou la Vie d'un joueur.

L'un des gérants.

M.-J. DUTOUR.

CAISSE DES ECOLES ET FAMILLES

Ordonnance du 26 août 1841. ASSURANCES MUTUELLES LA VIE. Rue Louis-le-Grand, 21, à Paris. Administrée sous la surveillance du Gouvernement.

ASSURANCES EN CAS DE SURVIE. — Partage à des époques déterminées des fonds versés par tous les sociétaires entre ceux qui survivent; constitution de dot, de rentes viagères, de capitaux, etc.

ASSURANCES EN CAS DE MORT. — Partage tous les ans des fonds versés par tous les sociétaires entre les héritiers de ceux qui sont morts. — La répartition de la Caisse des Ecoles cette année, donne en moyenne 150 capitaux pour UN; celles des années précédentes ont donné en moyenne jusqu'à 186 capitaux pour UN, et tel individu a reçu pour 150 fr. versés, 17 mille francs; pour 26 fr., 4 mille francs; pour 94 fr., 16 mille francs. — On verse ce que l'on veut. — Les fonds sont convertis en rentes sur l'Etat et sont insaisissables.

La Caisse des Ecoles compte 50 mille souscripteurs et 45 millions de souscriptions.

Aujourd'hui Jeudi, 21 novembre.

L'OUVERTURE du GRAND CAFÉ CHANTANT

Avenue de l'Allée Lafayette, en face le Théâtre des Variétés

Cet Etablissement est dans le genre des grands cafés chantant des Champs-Élysées à Paris. Le choix des artistes ne laisse rien à désirer. Le directeur de ce bel Etablissement n'a rien négligé pour que le public soit entièrement satisfait. La consommation est de premier choix et au même prix que dans tous les autres cafés. — N. B. Le directeur, voulant satisfaire aux vœux exprimés par un grand nombre de personnes, ouvre son Etablissement, quoique toutes les réparations ne soient pas encore terminées.

TOULZA AÏNÉ et M<sup>lre</sup> DE MEUBLES

RUE BOULBOANE, 22, A TOULOUSE.

Diminution des prix sur l'Ébénisterie acajou et palissandre. — Confection de l'ameublement et vente de tapis au Rabais.

Etude de M<sup>e</sup> FAYARD, avoué, rue de la Fonderie, 15.

A VENDRE PAR LICITATION

LES ÉTRANGERS ADMIS. Pardevant M. Pagan, juge-commissaire, dans une des salles du tribunal de première instance de Toulouse, le 4 décembre 1850, à 11 heures du matin.

UNE MAISON

Sise à Toulouse, rue du Taur, 75, bâtie en brique, à haut et bas étage, ayant une issue dans la rue de l'Ésquille. Sur la mise à prix de treize mille francs, et 13,000 fr.

UN BIEN de CAMPAGNE sise dans la commune de St-Alban, quartier du Mariel, composé d'une maison avec ses dépendances, jardin, pré, vigne, terres labourables, de contenance d'environ cinq hectares. Sur la mise à prix de dix mille francs, et 10,000 fr.

M<sup>es</sup> Fayard et Eychenne, avoués, donneront à tous précédents, les renseignements qu'ils désireront. (1617)

POMPES A DÉCOUVER

Et transvaser le vin, montées avec des tyaux en toile imperméable, avec tous leurs accessoires, prêts à fonctionner (elles sont portatives). — Fonderie de GESLOT, rue Bayard, 43, à Toulouse.

PRIX

de la Boite... 10 f.

de la demi-Boite... 5 f.

Approuvé par l'Académie nationale de Médecine.

Contre les douleurs de GOUTTE, de RHUMATISME et de SCIATIQUE, contre les MIGRAINES, les NEURALGIES et les GASTRALGIES.

POUR LA RÉSOLUTION DES VARICES, POUR LES PANSEMENTS DES PLAIES ET DES BRULURES.

Le TISSU ELECTRO-MAGNÉTIQUE doit ses propriétés curatives d'abord à la substance végétale dont il est composé, puis aux métaux de la Pile Electro-Magnétique de Volta qui y sont incorporés en poudre impalpable.

Il produit sur la partie du corps où on l'applique une transpiration abondante, toujours acide et souvent acre et nauséabonde. Cette transpiration, en s'établissant, entraîne avec elle la cause de la maladie, et fait disparaître complètement les douleurs les plus aiguës.

Lorsqu'on en fait usage pour envelopper la poitrine d'un malade atteint de Pleurésie ou de Pleurorrhagie à l'état aigu, il hâte singulièrement la résorption, ou plutôt l'exsiccation de l'engorgement pulmonaire, et l'on reconnaît le résultat de ce phénomène remarquable à l'abondante transpiration qui se produit et à la constance presque glorieuse de la sérosité essuée.

Il est bien entendu que le TISSU Electro-Magnétique ne dispense pas pour la gué-

Dépôt général à Paris, chez Paul GAGE, pharmacien, rue de Grenelle St-Germain, 15; — et à TOULOUSE, dans les pharmacies de MM. PONS, rue des Balances; VIDAL-ABADIE, rue du Taur; GARY, rue St-Pantaléon.

Pâte pectorale Balsamique, au MUCILAGE d'ESCARGOTS

Pour la prompte guérison des Rhumes de poitrine, Catarrhes pulmonaires, Grippe, et généralement toutes les affections de poitrine. Chez LAPITTE, pharmacien, rue Mage, 4.

PLUS d'OPÉRATION aux YEUX

L'EAU CÉLESTE de VALLET, rue Montmarie, n° 69, à Paris, pour la guérison radicale des maux d'Yeux, cataractes, taies, inflammations, etc., fortifie les yeux faibles, enlève la goutte serine et les douleurs les plus vives. Les personnes aveugles qui approprivent les effets d'ombre ou de lumière, sont assurées de recouvrer complètement la vue en huit ou quinze jours. — Dépôts chez les principaux pharmaciens. Consultations par un médecin spécial de la Faculté de Paris. FLACON: 10 francs (Affranchir.)

RECOMPENSE

Il a été perdu, hier, 19 courant, une Voilette en dentelle noire. La remettre à l'Hôtel Baichère, rue des Arts, 7. Il y a une récompense. (1619)

SANG SUES.

N. CANTON, rue des Lois, 9 (près la Halle), à l'honneur de rappeler à sa clientèle et à tous ceux qui voudront bien l'honneur de leur confiance, qu'ils trouveront toujours chez lui des SANGSUES médicinales en première qualité, de toute grosseur, à un prix et à la garantie.

Il vend en gros et en détail. — Il fait des envois dans les départements.

RECOMPENSE

Il a été perdu, hier, 19 courant, une Voilette en dentelle noire. La remettre à l'Hôtel Baichère, rue des Arts, 7. Il y a une récompense. (1619)

SANG SUES.

N. CANTON, rue des Lois, 9 (près la Halle), à l'honneur de rappeler à sa clientèle et à tous ceux qui voudront bien l'honneur de leur confiance, qu'ils trouveront toujours chez lui des SANGSUES médicinales en première qualité, de toute grosseur, à un prix et à la garantie.

Il vend en gros et en détail. — Il fait des envois dans les départements.

Bon placement.

A vendre, avec toute facilité pour le paiement, un très BEL HOTEL, avec cour et jardin. Cet hôtel est situé dans le quartier Lafayette; il est très bien habité, il a coûté plus de 90,000 fr. — Prix: 88,000 fr. S'adresser au bureau du journal. (1592)

ON BEHADE pour le 1<sup>er</sup> janvier 1851

un bon ouvrier Marchal, d'une moralité à toute épreuve. — Traitement, 1,000 fr. et le logement. On préférerait un père de famille. — Ecrire franco au directeur du Courrier, à Montauban. (1639)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

1<sup>er</sup> APPARTEMENT à louer.

r. Montbrady, 24, hôtel de l'Athénée. (1580)

HOTEL DU COMMERCE

Rue Natabiau, 13 Toulouse. La prospérité toujours croissante de cet Etablissement, justifie hautement la confiance dont il est honoré. — M. SOUS vient de joindre une carte à son Restaurant, où l'on trouvera les mets les plus recherchés et d'une préparation toute particulière. Les prix de la pension sont fixés pour deux repas, à raison de 31 fr., 36 fr. et 41 fr.; des repas seront servis à tous les prix; fait Noces et Festins, et sert à domicile. Vins fins de toute qualité, à des prix très modérés.

NOTA. — Le Restaurant est ouvert jusqu'à la sortie du Théâtre. (1570)

Publication légale.

Etude de M<sup>e</sup> PUSTERLE, avoué, rue des Balances (hôtel Sans.)

E traits prescrits par l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1<sup>er</sup> juin suivant.

Il résulte d'un exploit du douze novembre mil huit cent cinquante, enregistré, que les sieurs Dominique Faugère fils, François Lafont et Dominique Faugère père, tous propriétaires, domiciliés à Pechbonnieu, ont fait signifier: 1<sup>o</sup> à dame Jeanne-Marie Debax, épouse du sieur Jacques Rous aîné, boulanger; 2<sup>o</sup> à dame Françoise Pons, épouse du sieur François Massonnier dit Grasal, propriétaire, domiciliés aussi à Pechbonnieu; 3<sup>o</sup> à dame Françoise Roumagnac, veuve du sieur Sébastien Barutel, brasseur, domiciliée à Toulouse; 4<sup>o</sup> et à M. le procureur de la République près le tribunal civil de première instance du dit Toulouse, le procès-verbal de dépôt au greffe du dit tribunal, des copies collationnées: 1<sup>o</sup> d'un acte public retenu par M<sup>e</sup> Belot, notaire à Castelmaurou, le premier septembre dernier, portant vente par le dit sieur Jacques Rous aîné, en faveur du dit sieur Faugère fils, d'une pièce de terre labourable et vigne, située à Pechbonnieu, local des Prats, de contenance fixe d'un hectare trois ares quarante-cinq centiares, au prix de mille sept cent cinquante quatre francs; 2<sup>o</sup> d'un autre acte public retenu par le même notaire, le même jour, premier septembre, portant vente par le dit sieur Rous aîné, en faveur du dit sieur Lafont, d'une pièce de terre labourable en saumon et vigne, située aussi à Pechbonnieu, local de la Fontaine, de contenance de soixante-dix ares trente centiares, au prix de mille sept cent cinquante francs; 3<sup>o</sup> d'un autre acte public retenu le quinze du dit mois de septembre, par le même notaire, contenant vente par le dit Rous, au susdit sieur Faugère fils, d'une pièce de terre labourable, autrefois en nature de vigne, située même commune de Pechbonnieu, local de Prudhon, quartier du Vigné, de contenance d'environ quatre-vingt ares soixante-dix centiares, au prix de deux mille francs; 4<sup>o</sup> et d'un autre acte public retenu encore par le même notaire, le vingt-deux septembre précité, portant vente par le même sieur Rous aîné, en faveur du dit sieur Faugère père, au prix de quinze cents francs, d'une partie de maison, située au dit Pechbonnieu, au village, l'autre partie appartenant à ladite dame Debax, épouse Rous, avec une petite cour, et un jardin qui aura une largeur égale à celle de la maison et de l'écurie vendues et se poursuivra jusqu'au fond du dit jardin; et les dits immeubles contigus, et confrontant du levant, propriété de la dame Rous; du midi, un petit chemin de service et propriétés de l'acquéreur; du couchant, propriétés du sieur Massonnier; et du nord, le chemin de Pechbonnieu à Laignaguel.

Par ce même exploit, sommation a été faite aux dites dames Rous, Massonnier et veuve Barutel, ainsi qu'à M. le procureur de la République près le dit tribunal, d'avoir, dans le délai de deux mois, à prendre inscription sur les immeubles cidessus énoncés, vendus par les dits actes, avec déclaration que le présent serait publié aux formes de droit, pour purger les hypothèques légales inconnues.

Pour extrait certifié conforme: PUSTERLE, avoué.

FABRIQUE DE BROSSES MARGOTIN

Ci-devant rue de l'Orme-Sec, 17, actuellement RUE DU TAUR, 12, près la place du Capitole, A TOULOUSE. (1556)

SPÉCIALITÉ. - Dépôt de Dessins sur Etolles

POUR BRODERIES, de RENOU THOMAS, à Paris.

Chez M<sup>me</sup> FRANQUES

Rue de la Pomme, 14, à Toulouse.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.

AVIS ESSENTIEL.

Le JOURNAL DE TOULOUSE n'a affirmé à aucune Agence de publicité, le droit d'insertions des Annonces et Réclames; elles ne sont reçues que dans ses bureaux, RUE SAINT-ROME, 46.